

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

page 1

CCAS.AZ/VM/CT
DEL_2025_38

**PRISE EN CHARGE DE
FRAIS D'OBSÈQUES
POUR INDIGENCE**

L'an Deux Mille Vingt Cinq le vingt cinq septembre à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriam GUTIEREZ.

Présents : Mme GUTIEREZ, M. BLANC, Mme AUTRAN-BLANC, Mme CALERO, Mme DUMARCHER, Mme LAUNAIRE, Mme FROMENT.

Absents excusés :

M. ZILIO représenté par Mme AUTRAN-BLANC
M. BERNE représenté par Mme GUTIEREZ
Mme GIANETTA représentée par M. BLANC
Mme BRISA.

=====
RAPPORTEUR : Madame Myriam GUTIEREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance. La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais. Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2223-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-7 sur l'obligation du maire de garantir une inhumation décente et l'article L. 2223-27 sur la gratuité des pompes funèbres pour les indigents ;

Vu le Code de la santé publique, article R. 1112-75 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025 page 2

Considérant le décès de M. Alain DUPARD, né le 15 mars 1953 à Nîmes (Gard) et décédé le 17 août 2025 au Centre Hospitalier d'Orange ;

Considérant la situation financière de l'intéressé,

Considérant la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis n° DTKM250009 en date du 21 août 2025 établi par l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie Vallée de Provence de Bollène pour un montant de deux mille cent soixante-trois euros (2163.00 €).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- Prendre en charge la facture des frais d'obsèques de M. Alain DUPARD décédé le 17 août 2025 au Centre Hospitalier d'Orange pour un montant de deux mille cent soixante-trois euros (2163.00 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie Vallée de Provence de Bollène.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale en cours : Nature et Fonction prévues à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **DE PRENDRE** en charge la facture des frais d'obsèques de M. Alain DUPARD décédé le 17 août 2025 au Centre Hospitalier d'Orange pour un montant de deux mille cent soixante-trois euros (2163.00 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie Vallée de Provence de Bollène.



DELIBERATIO DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025 page 3

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale en cours : Nature et Fonction prévues à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Mme Myriam GUTIEREZ,
Vice-Présidente du CCAS,



Mme Simone AUTRAN-BLANC,
Secrétaire de séance,

